

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 17 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, les dix-sept février à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 09 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 09/02/2022	<b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Sandrine CINTRAT, Charlotte LETOURNEUR
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 18/02/2022	MM, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINÉAU, David PAYSAN, Rémy YVON, Loïc VILLAINÉ.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12	<b>Absent(es) excusé (es)</b> : Sabrina RICHARD, Frédéric DESSEAU, Alexis FAGOT.
Procuration(s) : 0	<b>Secrétaire de séance nommé(e)</b> : Charlotte LETOURNEUR  Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

**Ordre du jour :**

- SALLE INTERGENERATIONNELLE : Avenants travaux
- SALLE INTERGENERATIONNELLE : devis grand ménage
- Renouvellement de la ligne de trésorerie (annulé pour absence de renseignements)
- SATESE : renouvellement de convention du **S**ervice d'**A**ssistance **T**echnique aux **E**xploitants de **S**tation d'**E**puration.
- Convention télétransmission / département de la Sarthe
- Proposition pour la création d'un poste de gestion administrative
- Transfert de personnel suite à municipalisation du service de cantine scolaire : projet soumis à CET
- Recrutement salle (annulé pour carence de candidatures)
- Modification de délégués liés aux écoles
- Renouvellement contrat du photocopieur
- Travaux voirie et amendes de police
- Questions diverses

**2022-01**

**Délibération – Marchés publics**

**SALLE INTERGENERATIONNELLE - AVENANTS AUX TRAVAUX**

M VILLAINÉ s'est retiré de la séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la salle intergénérationnelle, des observations du contrôleur technique, des travaux complémentaires ou modificatifs ne pouvaient être prévus lors du projet.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Le maire rend compte des devis signés ou avenants à prendre dans la limite des crédits budgétaires :

- **Lot 1 : BRIANT VILLAINÉ** : canalisation EU sous le trottoir côté rue des Chanvriers : **1 500€ H.T soit 1800€ TTC.**
- **Lot 2 : LHOMME** : Pose de chaperon de murets : **405€ H.T soit 486€ TTC**

- **Lot 6 : MANIERE :**  
1-Suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage, fourniture et pose d'un bloc porte pré peint dito sanitaires du projet suite à l'ajout d'un WC dans la salle des associations, prestations en plus et moins du marché de base notamment, suppression porte bureau 2, façades coulissantes bar, dépose des stores..., ajout de parements stratifiés sur portes du bar, 5 cylindres sur organigramme, serrure poignée et ferme porte sur porte escalier, fourniture et pose d'une serrure sur portail existant, prestation complémentaire de modification serrure poignée et cylindre sur organigramme du placard élec existant, habillage nourrice salle des associations et incidence organigramme avec ajout de passe partiels supplémentaires :  
**3 115.23€ H.T soit 3 738.27€ TTC**  
-2-mise en sécurité garde-corps fenêtres façades rue du Vairais : **1 124.40€ H.T**
- **Lot 7 : FOURMY :** suite à une adaptation du projet, remplacement d'une partie initialement enduite au-dessus du WC PMR par bardage zinc : **-124€ H.T soit - 148.80€.**
- **Lot 10 MELLIER CARRELAGES :** Réalisation d'une forme de pente dans le WC PMR et ajout d'un siphon de sol, fourniture et pose de carrelage ardoisé sur chape extérieur :  
**393.14€ H.T soit 471.77 TTC**
- **Lot 12 : DEVIS EBI :** éclairage extérieur après choix d'un titre : **2 257.26€ H.T soit 2 708.71€ TTC**

Le maire propose au conseil d'approuver ces avenants, hormis le devis DV4703 du lot 6 au montant de **1 124.40€ H.T**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés et de la délibération du conseil municipal n° 2021-du 09 du 04 mars 2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux,

Vu les crédits inscrits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des avenants sus présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>2022- 02</b> <b>Délibération – Décisions</b> <b>budgétaires</b>	<b>DEVIS MENAGE APRES TRAVAUX DE LA SALLE</b> <b>INTERGENERATIONNELLE</b>
--	--

Afin de disposer de la salle dans un état de propreté prête à la location, le maire propose au conseil de faire appel à une société de nettoyage spécialisée : plusieurs sociétés ont été consultées et présentées au conseil.

Le conseil, à l'unanimité, charge le maire de signer le devis de la société : CLEAN PERFORMANCE - ZA LE VEAU -72230 MONCE EN BELIN pour un montant de **1 750€ H.T soit 2 100€ TTC** et de l'inscrire au budget 2022 au compte 2313.

<b>2022- 03</b> <b>Délibération –convention</b> <b>de mandat</b>	<b>CONVENTION SATESE-RENOUVELLEMENT BUDGET</b> <b>ASSAINISSEMENT</b>
--	---

Le Conseil Départemental propose la reconduction de la convention entre la Commune et Conseil Départemental, conformément au décret 2007-1868 du 26 décembre 2007, régissant l'intervention des Départements relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le prix de base est fixé à 0.41€ pour la période 2022-2024.

Le prix plancher de 100€ pour chaque unité de traitement est également conservé afin de couvrir en partie le coût d'une analyse des rejets.

Le prix plafond reste fixé à 1500€ par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Après avoir présenté les modalités de mise en œuvre des prestations, le conseil, à l'unanimité-  
**-AUTORISE** le maire à signer la convention présentée et annexée.

<b>2022-04</b> <b>Délibération – Autres</b> <b>types de contrats</b>	<b>RENOUVELLEMENT ADHESION AUX PLATEFORMES DE</b> <b>TELESERVICES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE</b>
--	---

Le Département, lors de sa Commission permanente du 17 décembre 2021, a reconduit la mise à disposition à titre gratuit, des deux plateformes de télé-services, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2021 :

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1 : Sarthe Légalité)
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats (volet 2 : Sarthe Marchés publics).

Ainsi, Monsieur le Maire, propose de renouveler l'adhésion aux deux plateformes susvisées à compter du 01/01/2022, selon le règlement exposé.

Le conseil, à l'unanimité,

**APPROUVE** Le renouvellement de l'adhésion aux plateformes de télétransmission pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 renouvelable sur une durée de 5 ans.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**2022-05**  
**Délibération –Personnel****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTION**  
**ADMINISTRATIVE DE LA MAIRIE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,  
Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : responsable de l'organisation administrative de la mairie de St Rémy des Monts

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de responsable de la gestion administrative de la mairie à temps complet, à compter du 18 février 2022 et après délai de déclaration de vacance (1 mois), pour participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'urbanisme, de la gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'attaché, tout le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs principal de 1<sup>er</sup> classe ou de 2<sup>nd</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit de l'indice brut 430 à 593.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**-AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>2022- 06</b> <b>Délibération – Personnel</b>	<b>TRANSFERT DE PERSONNEL SUITE A MUNICIPALISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE-PROJET CET -</b>
--	--

Par délibération n°2051-51 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé pour mener les procédures en vue d'une municipalisation du service de restauration scolaire

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu l'article L.1224-3 du code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intention de la commune de reprendre, en gestion directe dans le cadre d'un service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les activités de restauration collective assurée actuellement par l'association de la Cantine scolaire ;

Considérant qu'il convient de prévoir le transfert du poste de la salariée actuelle,

Monsieur le Maire propose au conseil le recrutement en qualité de salariée de droit public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de la personne salariée au sein de l'association de la cantine scolaire de St Rémy des Monts.

Ce contrat de droit public reprendra les clauses substantielles de son contrat actuel, en particulier celles qui concernent le maintien du niveau de rémunération, les principales missions, l'affectation, la qualification et l'ancienneté.

*Le maire propose de créer un poste en contrat à durée indéterminé de :*

*-Agent de restauration scolaire-Cuisinière*

*-Quotité : 24/35<sup>ème</sup> hebdomadaire*

*-Rémunération sur la base du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux principal de 2<sup>ème</sup> classe, **Indice Brut 376**, révisable tous les 3 ans.*

*Groupe fonction du RIFSEEP : Catégorie C - Groupe 1*

Entendu l'exposé du maire et rapport de la commission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le principe de municipalisation de l'activité du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**-APPROUVE** la création du poste présenté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance de poste, après avis du comité technique, et le poste proposé à l'accord de l'agent.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal.

**2022- 07**  
**Délibération – Personnel****MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE**  
**GRUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES**

Reçu ce jour, le maire demande au conseil de présenter la délibération suivante. Le conseil ACCEPTE à l'unanimité de traiter la demande suivante.

Le Maire expose :

■ - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;

■ - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune (l'établissement) puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>2022- 08</b> <b>Délibération – Désignation</b> <b>représentants</b>	<b>MODIFICATION DES DELEGUES AU SIVOS ET</b> <b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>
--	---

Pour des raisons statutaires et d'incompatibilité, Mme GISSELERE ne peut assurer la délégation communale aux Sivos de la Dive et à la commission des Affaires Scolaires. Il est donc demandé à désigner de nouveaux représentants au Sivos de la Dive et à la commission des Affaires scolaires.

Le conseil, vote, à l'unanimité, comme suit, après proposition des candidats :

- Sivos de la Dive : Titulaire : Rémy YVON ; Suppléante : Patricia JINJOLET
- Affaires scolaires : 1 suppléant Loïc BRIANT

<b>2022- 09</b> <b>Délibération – Contrats</b>	<b>CONTRAT COPIEURS</b>
---	-------------------------

Le contrat du copieur arrivant à terme en mai 2022, et après étude de plusieurs propositions, le maire propose de retenir et renouveler le contrat avec la société DACYL BURO, sise 21 avenue Georges Auric 72000 LE MANS, moins disante, et aux caractéristiques suivantes :

- Appareil KONICA BHC 250i
- Durée : 5 ans
- Loyer trimestriel de 189€ H.T
- Prix unitaire à la copie
  - 0.0032€ H.T pages noires (estimation 4239)
  - 0.032€ H.T pages couleur (estimation 5115)
- Préparation, livraison, formation, télémaintenance Zeta manage inclus

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition avec la société DACTYL BURO et charge le maire se signer les pièces nécessaires au contrat.

<b>2022- 10</b> <b>Délibération – Subvention</b>	<b>AMENDES DE POLICE / RADARS PEDAGOGIQUES</b>
---	--

Après les essais et bilans réalisés dans le bourg cet été, et, après avoir présenté les différents devis concernant la mise en place de radars pédagogiques,

le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, charge le maire de présenter une demande d'aide au titre des amendes de police sur la base du devis d'Elan Cité pour l'acquisition de 2 radars avec affichage si possible des points susceptibles d'être retirés, pour un montant de **3 839.22€ H.T** soit **4 607.06€ ttc.**

<b>2022- 11</b> <b>Délibération – Voirie</b>	<b>VOIRIE PROGRAMME 2022</b>
---	------------------------------

Retrait de M Loïc VILLAINÉ.

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2022, après avis de la commission voirie et consultations techniques, les travaux envisagés pour 2022 concernent :

- La réfection de trottoirs Rue des Chanvriers (RD 109) depuis la mairie jusqu'au n°6.
- La réfection ponctuelle de chaussée et la création d'une bande bétonnée VC 7 à proximité du Lieu dit l'Ouchette.

L'estimation de ces travaux s'élève à **14 617€ H.T.**

Cependant ces travaux étant projetés pour le second, voir troisième trimestre, il apparaît opportun de réaliser dès que possible les travaux concernant les trottoirs rue des Chanvriers.

A ce titre, M. le Maire présente le devis de l'entreprise BRIANT VILLAINÉ au montant de **6 575€ H.T soit 7 890€ TTC.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis présenté et **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant et de prévoir cette dépense au budget 2022.

<b>2022- 12</b> <b>Délibération – Contrats</b>	<b>CONTRAT TELEPHONIE</b>
---	---------------------------

Afin d'appréhender au plus tôt l'arrêt des lignes analogiques (2023), M. Le Maire rappelle qu'un travail a été réalisé sur la téléphonie, pour :

- baisser les coûts s'y afférant
- avoir du matériel de téléphonie adapté au besoin actuel et futur (télétravail)
- permettre le passage à la fibre

Les résultats de la consultation portent sur les coûts de téléphonie annuels pour l'ensemble des bâtiments communaux (ligne fixe et mobile) ; et prennent en compte le besoin des services et les évolutions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir la proposition établie par la société UNYC- SARTHE TELECOM -72000 LE MANS, portant sur les abonnements pour une durée de 36 mois, comme suit :

- un IP Unycal avec 4 licences, base 4 x combinés, licence, lien ADSL, etc et ce, pour un total mensuel de 113 € H.T qui passera à 100€ après installation de la fibre.
- Acquisition des appareils et licences pour 1401€ H.T
- Une prestation pour la mise en service de la fibre pour un montant de 369€ H.T, puis d'un abonnement de 36 mois au montant mensuel de 40€ H.T.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.



## QUESTIONS DIVERSES

Au vu du marché de Noël organisé le 19/12/2021, il est proposé de conserver l'ancienne gazinière qui pourrait être utilisée par les différentes associations. Le conseil est favorable à cette proposition.

**BOIS BEZARD** : les travaux réalisés par l'exploitant de la parcelle bordant le CR 13 sont conformes à la demande (haie plantée, plateforme)

**BELNOE** : les travaux d'empierrement ont été réalisés mais n'ont pas permis de résoudre le problème, et ils sont donc à repenser ou refaire.

**ORANGE** : les transmissions téléphoniques par le pylône de Mamers ont été réparées. Il est demandé à rapporter les observations, améliorations ou maintien des problèmes.

**REUNION DGFIP** : M. le Maire rend compte d'une réunion DGGIP présentant les nouvelles conditions d'organisation des services :

- ✓ Le comptable assignataire de la collectivité est à présent celui de la Ferté Bernard.
- ✓ Un conseiller local aux décideurs locaux, Mme LEFEVRE, est toujours disponible à Mamers.
- ✓ En ce qui concerne les paiements, DGFIP incite les paiements par virements, en ligne ou par tipi (bureau de tabacs), les chèques étant déconseillés et à déposer pour l'instant à la Ferté Bernard.

## ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 dans la salle des associations avec passage le dimanche pour personnes handicapées (les locataires seront prévenus d'éventuels passages).

	10 avril 2022		24 avril 2022
8H-11H30 Ouverture	Président / assesseur Assesseur titulaire Secrétaire	Philippe CHARTIER - Loïc VILLAINÉ Sandrine CINTRAT	Philippe CHARTIER - Fanny GISSELERE Alexis FAGOT
11H30-15H	Vice Président/Assesseur Assesseur titulaire Assesseur titulaire	David PAYSAN Arnaud JUGLET Gilles MURAIL Jérôme PAINEAU	David PAYSAN Gilles MURAIL Jérôme PAINEAU
15H-19H	Assesseur titulaire Assesseur titulaire Assesseur titulaire	Patricia JINJOLET Hubert LECUREUR Charlotte LETOURNEUR	Remy YVON Patricia JINJOLET
Clôture	Secrétaire	Loïc VILLAINÉ	Fanny GISSELERE

**CINEMA- OFFICE TOURISME** : Suite à question posée, le conseil confirme souhaiter le maintien d'envoi par mail des programmes du cinéma et de l'Office du Tourisme.

**ECLAIRAGE** : Une demande d'éclairage a été demandée pour le passage de l'allée arborée entre l'allée du Tramway et l'allée des Acacias. Ce passage est utilisé par les élèves du secteur matin et soir. Il n'a pas été donné suite, un autre passage étant possible par la rue du Vairais.

**ASSOCIATION DU CLUB DU BEL AGE** : A l'issue de deux réunions en février, le club du Bel Age, comptant une soixantaine d'adhérents a pu être maintenu avec pour :

Président : Yves FRESLON  
Trésorière : Elisabeth CORBIN  
Secrétaire : Nicole DAGRON

### Questions des membres du conseil

David PAYSAN demande si la commune a été contactée et est concernée par la piste cyclable que lancerait la ville de Mamers et qui rejoindrait le chemin derrière Intermarché.

*La commune ne semble pas concernée car il n'y a pas eu de contact ou consultation en mairie.*

Jérôme PAINEAU demande si une Inauguration publique pour la salle est prévue.

*Effectivement une date sera définie après la réception des travaux qui doit avoir lieu le 10 mars 2022. Il est également proposé de remercier les intervenants des chantiers en organisant un pot (à voir si possible avec les chefs d'entreprises). Par ailleurs, l'inauguration de la station d'épuration ainsi qu'une visite de la commune seront également programmées.*

Gilles MURAIL demande si une date a été fixée pour la réunion de la commission finances

*Malgré l'absence d'éléments concernant les dotations, cette réunion pourra être organisée dans les 15 prochains jours.*

Rémy YVON rend compte de la dernière réunion du SIDPEP avec pour principale information le coût de la consommation et de l'abonnement portant la hausse du prix de l'eau à 1.5%.

Gilles MURAIL demande si la migration du site internet est en cours.

*Pas de nouvelles de collectivités services (en cours de marché)*

David PAYSAN précise que le plombier a proposé une formation sur la programmation de la chaudière. Cette formation pourrait s'adresser au maire et aux adjoints, ainsi qu'au gestionnaire de la salle afin d'intervenir en cas de problèmes.

### La séance est levée à 22h30

Suivent les signatures

Délibérations du 2022 du n°01 au n° 12

N°		Nomenclature	Objet	Réf/Page
2022-01	1-1	Marchés publics	SALLE INTERGENERATIONNELLE - AVENANTS AUX TRAVAUX	001-002/2022
2022-02	7-1	Décisions budgétaires	DEVIS MENAGE APRES TRAVAUX DE LA SALLE INTERGENERATIONNELLE	002/2022
2022-03	1-4	Autres types de contrats	CONVENTION SATESE-RENOUVELLEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT	003/2022
2022-04	1-4	Autres types de contrats	RENOUVELLEMENT ADHESION AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE	004/2022
2022-05	4.1	Personnel titulaire	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTION ADMINISTRATIVE DE LA MAIRIE	004/2022
2022-06	4-2	Personnel contractuel	TRANSFERT DE PERSONNEL SUITE A MUNICIPALISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE-PROJET CET -	005/2022
2022-07	4-1	Personnel titulaire et non titulaire	MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES	006/2022

2022-08	5.3	Désignation des représentants	MODIFICATION DES DELEGUES AU SIVOS ET AFFAIRES SCOLAIRES	007/2022
2022-09	1-4	Autres types de contrats	CONTRAT COPIEURS	007/2022
2022-10	7-5	Subvention	AMENDES DE POLICE / RADARS PEDAGOGIQUES	007/2022
2022-11	8.3	Voirie	VOIRIE PROGRAMME 2022	008/2022
2022-12	1-4	Autres types de contrats	CONTRAT TELEPHONIE	008/2022

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses pouvant faire l'objet d'un suivi p 009 à 010 /2022.

- Ancienne gazinière aux associations
- BOIS BEZARD BELNOE travaux
- ORANGE : demande d'observations suite à travaux
- DGFIP : comptable assignataire, conseiller local, incitation à certains modes de paiements
- ELECTIONS PRESIDENTIELLES : bureau des élections
- CINEMA- OFFICE TOURISME : maintien envoi par mail
- ECLAIRAGE : demande entre l'allée du tramway l'allée des acacias.
- ASSOCIATION DU CLUB DU BEL AGE : nouveau bureau

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Excusée
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	Excusé
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Excusé
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAINÉ	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	